



Divorce : accusée d'être la maîtresse du mari

Par **Marie**, le **10/10/2008** à **14:57**

Bonjour

Un de mes amis, de nationalité belge, est en cours de divorce en Belgique. Sa femme, de nationalité belge également, a exhumé des photos de nous datant de 2005 et prises par une de mes copines lors d'un week-end à Bruxelles au cours duquel nous avons passé une journée avec lui. Je précise que ces photos ont été prises dans des lieux publics (en pleine rue et sur la terrasse d'un café) et qu'elles n'ont absolument aucun caractère ambigu ni compromettant pour aucun d'entre nous.

Il n'empêche que sa femme utilise aujourd'hui ces photos pour prétendre que son mari a eu une aventure extra-conjugale avec moi et même qu'il a mené une double vie, ce qui est totalement faux et elle le sait parfaitement (bien qu'elle ne m'ait vue qu'une seule fois). Elle les a versées au dossier, et son avocat a fait un courrier en ce sens à l'avocate de mon ami.

Lui affirme que c'est simplement ridicule et que de toute façon l'adultère n'est plus reconnue comme cause de divorce en Belgique, mais moi je n'ai pas l'intention de me laisser faussement accuser sans rien faire. Je voudrais faire une lettre au juge qui va s'occuper de leur divorce pour réfuter fermement les accusations en expliquant d'où proviennent ces photos, quitte à demander à la copine qui les a prises si elle veut bien faire un courrier elle aussi. J'aimerais aussi laisser entendre que je pourrais porter plainte contre la future ex-femme de mon ami pour dénonciation calomnieuse si elle persiste dans ses accusations.

Comment puis-je rédiger ce courrier ? Quels éléments est-ce que je peux mettre ? Est-ce que je dois demander à mon ami de me donner les termes exacts du courrier reçu par son avocate par exemple ? Merci d'avance pour vos réponses !

Marie

Par **Patricia**, le **10/10/2008** à **20:18**

Bonsoir,

Je vous conseille de contacter un site juridique belge.

En France, l'adultère si prouvé (avec constat d'huissier), est reconnu comme faute.

Si les lois ne sont pas identiques ? nous ne pouvons ni aider ni conseiller.

Cordialement

Par **Marie**, le **13/10/2008** à **00:07**

Bonjour

et merci pour votre réponse. :-)

Mon ami m'a confirmé qu'en Belgique l'adultère n'est plus reconnu comme une faute dans un divorce. De toute façon il affirme que je ne peux rien faire car :

- je ne suis *accusée* de rien (être la maîtresse de quelqu'un n'est pas punissable pas la loi)
- je ne suis pas censée être au courant des éléments du dossier. Pour cela il faudrait que j'y figure, c'est à dire qu'il me cite comme témoin et il n'a pas l'intention (ni de raison) de le faire

En ce qui me concerne je n'ai aucune intention de me mêler de son dossier de divorce, donc je ne m'occupe pas de la question de savoir si l'accusation qu'elle porte contre lui (avoir une maîtresse) constitue une faute ou pas. Je voudrais savoir si moi j'ai une possibilité de faire quelque chose contre les allégations qu'elle porte à mon sujet et sur l'usage qu'elle fait des photos sur lesquelles je figure, car moi je me sens accusée et calomniée, ou si effectivement je ne peux rien faire pour les raisons avancées plus haut.

Je ne veux pas non plus porter préjudice à mon ami dans son affaire donc je voudrais également savoir quel moment serait le plus propice pour le faire, après le jugement peut-être ?

Encore merci.

Marie